



# Conseil d'administration

344<sup>e</sup> session, Genève, mars 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

**PFA**

**Date:** 31 janvier 2022

**Original:** anglais

## Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020

**Résumé:** Le présent document contient des informations sur les mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations du Chef auditeur interne pour l'année 2020.

**Unité auteur:** Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

**Documents connexes:** [GB.341/PFA/9](#), [GB.341/PV](#), paragraphes 900-909.

1. Le Chef auditeur interne a soumis son rapport sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne en 2020, pour examen à la 341<sup>e</sup> session (mars 2021) du Conseil d'administration, rapport qui a été adopté par correspondance.
2. Le présent document présente les mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations du Chef auditeur interne pour l'année 2020.
3. Les recommandations d'amélioration concernant les points mentionnés dans le rapport ainsi que les réponses détaillées du Bureau sont récapitulées dans l'annexe I. L'annexe II contient la liste des rapports d'audit interne publiés en 2020 et des informations sur l'état d'avancement des mesures de suivi prises par le Bureau.
4. La direction du Bureau international du Travail (BIT) continue de travailler en étroite liaison avec le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) afin de tirer pleinement parti des recommandations faites par ce dernier, de veiller à ce qu'il y soit donné suite et de garantir leur application effective.

► **Annexe I**

**Mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations du Chef auditeur interne pour l'année 2020**

Titre de la recommandation	Recommandation	Réponse du Bureau	État d'avancement	Date d'achèvement
Gestion des risques	<p>L'IAO rappelle que, selon lui, le fait de procéder à une évaluation des risques dès les premières étapes de l'élaboration des projets de coopération pour le développement contribuera à réduire la probabilité que des fraudes soient commises pendant la mise en œuvre. Il recommande en outre que, pour les projets de grande ampleur, les départements responsables de l'élaboration des projets se mettent rapidement en relation avec le responsable principal de la gestion des risques.</p>	<p>Comme indiqué dans la réponse du Bureau aux recommandations du Chef auditeur interne en 2019, une évaluation des risques est requise dès les premières étapes de l'élaboration des projets de coopération pour le développement. Pour les projets dont le budget est supérieur à 1 million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.), un registre des risques doit être établi au stade de la conception du projet, alors que pour les projets dont le budget est inférieur à 1 million de dollars É.-U. le descriptif du projet doit contenir un bref exposé des risques prévus. Toute lacune constatée dans l'évaluation des risques lors de la phase de conception est signalée dans le rapport d'évaluation final, et devrait être entièrement corrigée par les responsables du projet lors de la phase de lancement.</p> <p>Le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV) demande régulièrement conseil au responsable principal de la gestion des risques, notamment en ce qui concerne les projets d'un montant plus important et ceux présentant un risque potentiellement élevé. En outre, en 2021, PARDEV et le responsable principal de la gestion des risques ont, dans le cadre des parcours d'apprentissage en matière de coopération pour le développement consacrés à la conception de projets, mis sur pied à l'intention du personnel du BIT un produit de formation axé sur les questions liées au risque. Un atelier a aussi été organisé en collaboration avec le service d'appui à la conception de projets de PARDEV, après quoi il a été décidé de développer de nouveaux outils pour permettre au service d'appui d'améliorer les conseils en matière de risque fournis aux concepteurs de projets.</p>	Recommandation intégralement mise en œuvre	Activité permanente

Titre de la recommandation	Recommandation	Réponse du Bureau	État d'avancement	Date d'achèvement
Fonds d'épargne volontaire	L'IAO recommande la liquidation du fonds conformément aux procédures établies et approuvées par le Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où le Comité de gestion déciderait de maintenir le fonds, l'IAO recommande que la gestion et l'administration ne se fassent plus en interne. Si le fonds reste sous le contrôle de l'OIT, un certain nombre de mesures devront être prises pour mettre à niveau le système de contrôle interne, ce qui nécessitera des investissements en personnel et en ressources informatiques.	Le Comité de gestion a présenté au Directeur général une recommandation en vue de la dissolution du fonds conformément à l'article 8 du Statut du Fonds d'épargne volontaire. Le Conseil d'administration a approuvé la dissolution proposée par le Bureau ainsi que les modalités connexes de répartition des avoirs du fonds à sa 341 <sup>e</sup> <i>bis</i> session (mai 2021). Par la suite, la Conférence internationale du Travail a décidé à sa 109 <sup>e</sup> session que l'encours restant du plan B du fonds (s'élevant à 2 533 571 francs suisses au 18 mars 2021), qui serait restitué au Bureau après déduction de l'ensemble des dépenses et charges liées au processus de dissolution, serait, nonobstant l'article 11 du Règlement financier du BIT, porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.  En octobre 2021, le Fonds d'épargne volontaire a été dissout, et l'encours restant du plan B porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.	Recommandation intégralement mise en œuvre	Octobre 2021
Vérification des factures	Avant de procéder au paiement, les départements des finances des bureaux de pays doivent s'assurer que l'exactitude et l'authenticité de toutes les factures sont minutieusement vérifiées.	Les résultats figurant dans le rapport du Chef auditeur interne concernent des paiements en espèces effectués dans un bureau extérieur avant le déploiement du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) pour couvrir des frais afférents à la tenue de séminaires. Depuis la réalisation de l'audit, le bureau extérieur en question a renforcé ses procédures. Désormais, il demande des devis aux fournisseurs avant la tenue des séminaires et établit des bons de commande avec le fournisseur sélectionné conformément aux principes relatifs à la passation de marchés. La procédure habituelle est donc parfaitement respectée.  En général, le BIT effectue les paiements selon le principe du triple rapprochement entre le bon de commande, le reçu et la facture. IRIS étant désormais entièrement déployé, tous les bureaux utilisent deux systèmes interdépendants pour la gestion des paiements: IRIS, qui permet d'établir les bons de commande et les reçus pour l'ensemble des transactions, et ALUSTA, qui permet de numériser et d'établir les factures. En cas de problème avec une facture	Recommandation intégralement mise en œuvre	Activité permanente

Titre de la recommandation	Recommandation	Réponse du Bureau	État d'avancement	Date d'achèvement
		et/ou de non-concordance avec le bon de commande et le reçu, des notifications automatiques sont envoyées au personnel financier concerné en vue d'un examen plus approfondi et d'une vérification ultérieure auprès du fournisseur, le cas échéant.		
Avances de trésorerie	Plutôt que de continuer de recourir principalement aux avances de trésorerie au personnel et afin de réduire les risques de vol ou de fraude, l'IAO recommande au Bureau d'étudier les moyens électroniques qui pourraient être utilisés pour transférer des fonds aux participants aux séminaires et aux prestataires, en tenant compte de leur rapport coût-avantage.	<p>Le Bureau étudie actuellement la possibilité d'utiliser les services de transfert d'argent par téléphone mobile proposés par deux de ses partenaires bancaires mondiaux, qui collaborent avec des fournisseurs de réseaux mobiles locaux, afin d'assurer ces services via leur application de banque en ligne. Grâce à ce système, un bureau de l'OIT pourrait transférer une somme en espèces préalablement déterminée directement du compte bancaire de l'Organisation vers le téléphone portable du bénéficiaire, au lieu de la remettre directement en espèces.</p> <p>Les procédures de paiement en vigueur seront adaptées de manière à garantir leur rationalisation tout en préservant la sécurité et en limitant tout risque supplémentaire. Les améliorations informatiques nécessaires seront mises en œuvre et une formation sera dispensée avant le déploiement, à titre expérimental, du dispositif dans certains bureaux extérieurs. Après que les procédures auront été adaptées sur la base des résultats de cette expérimentation, le dispositif sera déployé dans d'autres lieux/régions dès que possible en 2022.</p>	En cours de mise en œuvre	Fin de 2022
Octroi de subventions	Le Bureau devrait renforcer les exigences et les conditions d'application du mécanisme d'octroi des subventions afin de garantir le bon usage des subventions et le respect des procédures.	Le Bureau procède actuellement à la révision des procédures applicables au mécanisme d'octroi des subventions (IGDS n° 430) et fournira de nouvelles orientations sur les exigences et les conditions d'application des accords de subvention par rapport à d'autres modalités contractuelles, parmi lesquelles les accords d'exécution.	En cours de mise en œuvre	Juin 2022
Accès au système intégré d'information sur les ressources du BIT (IRIS)	Bien que le Bureau ait mis en place des critères en vue de déterminer si un bureau de projet peut bénéficier	Le Bureau a établi des procédures pour l'examen des demandes d'accès à IRIS adressées par les bureaux de projet. Les équipes des projets de coopération pour le développement doivent désormais inclure les coûts liés à l'informatique et à l'accès à IRIS	Recommandation intégralement mise en œuvre	Activité permanente

Titre de la recommandation	Recommandation	Réponse du Bureau	État d'avancement	Date d'achèvement
	<p>d'un déploiement total d'IRIS, il faudrait envisager au minimum d'accorder aux projets de plus petite ampleur ne répondant pas à ces critères un accès en lecture seule. Afin de faciliter la prise de décisions, les départements ou les bureaux extérieurs chargés d'élaborer des propositions de projets devraient s'assurer que l'ensemble des coûts supplémentaires afférents à l'accès à IRIS en lecture seule sont inclus dans les budgets des projets et que les questions de sécurité informatiques sont réglées.</p>	<p>dans les budgets des nouveaux projets. Avant le lancement d'un projet, le Service du budget et des finances (BUDFIN) et le Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC) sont saisis d'une étude de faisabilité et d'un plan de mise en œuvre et statuent au cas par cas, compte tenu de différents critères tels que l'infrastructure informatique, l'ampleur et la durée du projet et les effectifs.</p> <p>Lorsque l'infrastructure informatique le permet (bonne connectivité et équipement adapté), les bureaux de projet bénéficient systématiquement de l'accès approprié. Si le lieu d'exécution d'un projet ne remplit pas les critères d'accès à IRIS, le bureau de pays responsable sur le plan administratif transmet régulièrement les informations financières au bureau de projet concerné.</p>		
<p>Mise en œuvre des recommandations d'audit interne en temps voulu</p>	<p>L'IAO recommande à nouveau au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour que toutes les unités responsables respectent les délais de présentation des rapports et mettent en œuvre toutes les recommandations d'audit interne en temps voulu.</p>	<p>À la fin de 2021, le Bureau avait donné suite à tous les rapports d'audit interne publiés par l'IAO, les recommandations de ce dernier étant soit intégralement mises en œuvre, soit complétées par un plan d'action et une date prévue de mise en œuvre. À l'avenir, les délais de présentation des rapports feront l'objet d'un suivi plus strict afin de garantir la mise en œuvre des recommandations d'audit interne en temps voulu.</p> <p>En outre, le Bureau a inclus dans le tableau de bord de gestion des informations pertinentes sur les recommandations dont l'état d'avancement doit être mis à jour, et il entreprendra un examen global de ces recommandations au premier semestre de 2022 en vue d'assurer un suivi complémentaire.</p>	<p>En cours de mise en œuvre</p>	<p>Juin 2022</p>

## ► Annexe II

### Liste des rapports d'audit interne publiés en 2020

Titre	Référence IAO	Date	État d'avancement *	Date d'achèvement
Rapport sur l'audit interne de l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique occidentale et du Bureau de pays de l'OIT pour le Sénégal, le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée et la Guinée-Bissau (Dakar, Sénégal)	IAO/1/2020	19.05.2020	Achevé	26.10.2021
Rapport sur l'audit interne du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT	IAO/2/2020	23.12.2020	Achevé	24.03.2021

\* Achevé = Rapport de mise en œuvre soumis au Chef auditeur interne.